

RELOAD

Concertation Hybrid Working

Le 2 mai 2022 s'est tenue la 4^e et dernière réunion de *concertation* sur l'Hybrid Working :

- retours des benchmarks externes
- concepts-clé du télétravail
- présentation du corpoworking

de chez soi Travailler près dans environnement adapté. au sein entreprise ou d'un tiers-lieu, a été évoqué comme une solution intermédiaire entre le télétravail à domicile et le Flex-Office. On corpoworking parle alors de coworking.



Différentes études concernant le télétravail ont été présentées. Au sein des GAFAM, cette pratique augmente la productivité de 10% à 30%, notamment grâce au gain sur les temps de transport. Mais Amazon, Apple et Google sont au-dessous des 50% pour favoriser l'innovation, considérant qu'il est indispensable que les salariés échangent directement.



À partir de la présentation des récents accords télétravail/travail hybride de 6 entreprises (équivalentes à Airbus en taille et/ou en activité industrielle : Renault, Orano, Pirelli, EDF, Schneider Electric, Collins/Ratier), les différentes modalités à négocier ont été définies :

- Éligibilité du salarié, de son activité.
- Cadrage individuel ou collectif.
- Accès : simple ou double volontariat.
- **Typologie** du télétravail : régulier, occasionnel, flex office...
- **Encadrement** de la demande : outils, process, avenants éventuels.
- **Temporalité** : nombre de jours possibles en télétravail/présentiel.
- **Répartition** : en jours ou en ½ journées
- Localisation : domicile, tiers-lieux internes ou externes à l'entreprise.
- **Indemnisation** : compensations éventuelles
- Equipement en télétravail
- Santé et conditions de travail : suivi, formations, maintien du lien social...



Toujours pas de date planifiée pour le début de la négociation !





RELOAD

Concertation Hybrid Working

Considérations CFE-CGC:

Les données présentées lors de cette phase préalable de concertation confortent la CFE-CGC dans ses revendications :

- maintenir le lien social
- définir les nouveaux modes de travail dans un esprit de dialogue et de transparence, au volontariat
- donner au salarié le choix quant à sa déconnexion / connexion
- former et accompagner les managers
- fournir aux salariés les moyens nécessaires
- adapter les espaces de travail en fonction des activités
- redistribuer aux salariés les économies réalisées

La CFE-CGC considère également que la mise en place de nouveaux modes de travail doit répondre aux impératifs suivants :

- prendre en compte les Risques Psycho-Sociaux associés à l'Hybrid Working (dans l'accord Qualité de Vie et Conditions de Travail).
- accorder des budgets en cohérence avec les aménagements nécessaires des espaces de travail.
- bien prendre en compte les spécificités de certaines activités Défense (ex : confidentialité), qui ne doivent pas constituer un motif pour exclure du dispositif des salariés ou des entités.
- impliquer au plus tôt les représentants du personnel dans le déploiement.

La CFE CGC est favorable à ce que l'ensemble des thèmes liés à l'Hybrid Working soit traité par un accord global et demande la planification des réunions de négociation, pendant lesquelles elle défendra les valeurs auxquelles elle est attachée : l'Hybrid Working doit être fondé sur la confiance, la bienveillance et l'empathie envers les salariés, il doit favoriser la qualité de vie au travail et garantir l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

